

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

**ARRETE SDIS N° 2024-578**

**PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE  
CATEGORIE A DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS**

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE,

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu les élections des membres représentant le personnel au sein de la commission administrative paritaire (CAP) catégorie A des sapeurs-pompiers professionnels qui se sont déroulées le 8 décembre 2022 ;

Vu la délibération du CASDIS n°2023-02 (DIR) du 9 février 2023 portant désignation des membres du conseil d'administration aux commissions administratives paritaires (catégories A, B et C) des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté SDIS n° 2023-192 du 23 février 2023 portant composition de la CAP catégorie A des sapeurs-pompiers professionnels ;

Considérant qu'un membre titulaire représentant du personnel a cessé ses fonctions le 14 septembre 2023 ;

Vu le courriel du 17 mai 2024 du président de la section Avenir Secours désignant un représentant suppléant afin de siéger à la CAP catégorie A des sapeurs-pompiers professionnels ;

SUR proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du corps départemental ;

Accusé de réception en préfecture  
004-280400169-20240529-A\_2024\_578-AR  
Date de télétransmission : 07/06/2024  
Date de réception préfecture : 07/06/2024

## ARRETE :

**Article 1** : l'arrêté n° 2023-192 DU 23 février 2023 est abrogé.

**Article 2** : la CAP catégorie A des sapeurs-pompiers professionnels est composé comme suit :

### Représentants de l'administration

	Titulaires	Suppléants
Président	Monsieur Jean-Claude CASTEL	Madame Patricia PAUL
Membres	Monsieur le préfet des Alpes de Haute-Provence	Monsieur le représentant du préfet des Alpes de Haute-Provence
	Madame Laurie SARDELLA	Madame Lila DESJARDINS

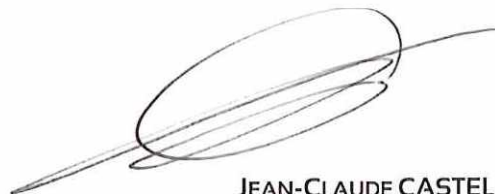
### Représentants du personnel

	Titulaires	Suppléants
Membres	Monsieur Hervé EYMARD Monsieur Fabien MULLER Monsieur Jean Baptiste AUDIER	Monsieur Antoine RICCI-LUCCHI Monsieur Stéphane NIRONI

**Article 2** : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.

Copie sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes de Haute-Provence, pour information et suite éventuelle à donner auprès des services placés sous son autorité.

A Digne-les-Bains, le 29 mai 2024



JEAN-CLAUDE CASTEL

Notifié le :  
Signature de l'agent :

**Voies et délais de recours** : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture  
004-280400169-20240529-A\_2024\_578-AR  
Date de télétransmission : 07/06/2024  
Date de réception préfecture : 07/06/2024